

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 12 octobre 2021

No de dossier : 540603-15

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

- OBJET:**
- **Dossier R-3984-2016**
 - **Suivi de la décision D-2021-114**
 - **Commentaires de RTA**
 - [REDACTED] **l'annexe F de la décision**

Chère consœur,

Nous avons procédé à la révision de la décision D-2021-114 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») relativement à la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de notre cliente Rio Tinto Alcan inc. ("RTA").

1. Commentaires relatifs à la proposition de rendre publiques certaines informations caviardées

- (a) Informations caviardées à l'article 1.1.28 du Contrat 2016-2020 :

Notre cliente est d'avis que la partie caviardée de la formule du *Taux d'intérêt* convenue par les parties à l'article 1.1.28 du Contrat 2016-2020 devrait être maintenue confidentielle pour les raisons suivantes.

Il s'agit d'une information de nature confidentielle en raison de son caractère financier et commercial que RTA, dans le cours de ses activités, traite de façon confidentielle. D'ailleurs la Régie a rendu confidentiels tous les calculs des intérêts faisant partie du volet du dossier traitant des enjeux sur l'application des intérêts sur les arrrages de capital réclamés par RTA en application des tarifs approuvés par la Régie.

La formule du *Taux d'intérêt*, incluant le pourcentage applicable en sus du taux de base, a fait l'objet de négociation entre les parties et diffère du taux d'intérêt légal qui pourrait s'appliquer par défaut en vertu du *Code civil du Québec*. Cette information, si elle était

rendue publique, pourrait donner un avantage indu aux clients du service de transport de RTA de même qu'à ses concurrents dans le cadre de négociations contractuelles.

En raison de ce qui précède, RTA soumet respectueusement que la partie caviardée de l'article 1.1.28 du Contrat 2016-2020, de même que toute référence à cette information dans d'autres documents faisant partie du présent dossier, devraient demeurer caviardées.

Ce commentaire s'applique plus particulièrement aux documents suivants :

Annexe B de la décision :

- (i) C-RTA-0133, Notes et autorités de l'intimée RTA relativement à l'application des intérêts, p 2, para 5 (article 1.1.28);

Annexe D de la décision :

- (ii) B-0031, Document sur les points de convergence et de divergence, article 1.1.28;
- (iii) C-RTA-0008, Contrat 2007-2015, article 1.1.28;
- (iv) C-RTA-0026, Contrat 2016-2020 (version annotée), article 1.1.28;
- (v) C-RTA-0124, Contrat 2016-2020, article 1.1.28;

Annexe E de la décision :

- (vi) B-0116, Suivi de la décision D-2019-180, p 6, l 14-16;
- (vii) B-0117, Position du Transporteur, p 8, l 8 (pourcentage).
- (viii) C-RTA-0128, Contrat 2016-2020, article 1.1.28;
- (ix) C-RTA-0153, Contrat 2016-2020, article 1.1.28;

- (b) Informations caviardées dans le Contrat 2007-2015 (C-RTA-0008) et décision D-2014-145

Dans sa décision D-2021-114, la Régie propose de rendre publiques certaines informations déjà caviardées dans le Contrat 2007-2015 (C-RTA-0008) lesquelles avaient fait l'objet d'une ordonnance de confidentialité aux termes de la décision D-2014-145. Non seulement cette ordonnance a un caractère final et exécutoire mais le Contrat 2007-2015 n'a plus d'effet entre les parties.

À l'exception de l'article 3.4 du Contrat 2007-2015 dont les parties ont renoncé à la confidentialité au cours du dossier R-3984-2016 et bien que notre cliente n'a pas de commentaires à formuler quant aux autres informations caviardées que la Régie propose de rendre publiques dans le Contrat 2016-2020, nous soumettons à la Régie que toutes les autres informations déjà caviardées dans le Contrat 2007-2015 devraient demeurer caviardées compte tenu de la décision D-2014-145.

(c) Notes et autorités de l'intimée RTA relativement à l'application des intérêts

Nous demandons à la Régie de remplacer la pièce C-RTA-0093 (version non caviardée confidentielle) par le document C-RTA-0133 (version caviardée).

2. [REDACTED] l'annexe F de la décision D-2021-114

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.



Pierre D. Grenier
PDG/lc